



ARRETE MUNICIPAL N°828

Vu la demande de Monsieur OSZYWA Christian, président du Moto Club de Pecquencourt désirant organiser le 39^{ème} salon de la moto les 10 et 11 mars 2018 à Pecquencourt,
Vu la demande des services de Police,
Vu les mesures du plan vigipirate,
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures de réglementation ou d'interdiction de circuler ou de stationner,

ARRETE

ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sera interdit rue d'Anchin (partie comprise entre le numéro 85 et le numéro 97) le vendredi 9 mars 2018 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE II :

Le stationnement se fera dans les autres artères de la ville

ARTICLE III :

Des panneaux indicateurs de cette interdiction seront posés par les services techniques de la ville.

ARTICLE IV :

Les services de police et de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 5 février 2018

Le Maire,

Joël PIERRACHE





ARRETE MUNICIPAL N°829

Salon de la Moto
Des et 11 mars 2018

ORGANISATION DE LA CIRCULATION

Vu la demande de Monsieur OSZYWA, président du Moto Club de Pecquencourt désirant organiser le 39^{ème} salon de la moto les 10 et 11 mars 2018 à Pecquencourt
Vu l'avis favorable des services de Police,
Vu l'avis favorable des services de l'équipement,
Vu l'attestation d'assurance souscrite par le club qui s'engage par ailleurs à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour chaque manifestation ou épreuve organisée dans le cadre de son 39^{ème} salon,
Vu les mesures du plan vigipirate,
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures de réglementation ou d'interdiction de circuler et de stationner,

ARRETE

ARTICLE I

Le samedi 10 mars 2018 – de 9h00 à 20h00
Et le dimanche 11 mars 2018 – de 8h00 à 20h00

La circulation des motos se fera en sens unique dans la rue d'Estienne d'Orves (de la station « TOTAL » vers le centre-ville) et dans la rue du Beffroi (dans le sens Place du Général de Gaulle vers la rue Joseph Bouliez).

La circulation des véhicules y sera interdite.

ARTICLE II :

Le stationnement des véhicules sera interdit en totalité sur la chaussée et les trottoirs rue d'Estienne d'Orves et rue du Beffroi.

ARTICLE III :

Le stationnement sera réservé aux motos rue Jean Jaurès et Cyrille Vallée, rue d'Anchin (de la rue Cyrille vallée à la mairie) et Place du Général de Gaulle.

ARTICLE IV :

La circulation des véhicules sera interdite rue Jean Jaurès, Cyrille Vallée, rue d'Anchin (de la rue Cyrille Vallée vers la mairie) et Place du Général de Gaulle.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE V :

Les déviations se feront par les rues avoisinantes. Les panneaux balisant les déviations seront posés par les services techniques de la ville.

ARTICLE VI :

Les services de police et de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 5 février 2018

Le Maire,

Joël PIERRACHE





ARRETE MUNICIPAL N° 833

SALON DE LA MOTO 2018

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE REGLEMENTATION

Le maire de Pecquencourt,
Vu la demande de l'association MOTO CLUB DE PECQUENCOURT, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public les 10 et 11 mars 2018 afin d'y organiser leur 39^{ème} salon de la moto,

ARRETE

ARTICLE I :

Les rues d'Anchin, Cyril Vallée, Jean Moulin, avenue des Sports, rue Jean Jaurès, la place du Général de Gaulle, la rue Gustave Coliez, la rue d'Estienne d'Orves seront mises à la disposition de l'association du Moto Club de Pecquencourt du 10 mars à 08 heures au 11 mars 2018 à 20 heures pour y organiser ses manifestations.

ARTICLE II :

Pour des raisons de sécurité, les friteries, barbecues et autres matériels à flamme, même à l'air libre, les ventes de boissons, la restauration à emporter seront interdits dans les secteurs visés à l'article I.

ARTICLE III :

Les emplacements seront donnés par le Moto Club qui dispose des lieux, jours et heures susdits par arrêté municipal.

ARTICLE IV :

Le titulaire de la présente autorisation devra se garantir contre tous risques découlant de l'occupation des lieux concernés.

Notifié à l'intéressé le :

**Fait à Pecquencourt,
Le 20 février 2018**

Le Maire,
Joël PIERRACHE





ARRETE MUNICIPAL N°834

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE MOTO-CLUB DE PECQUENCOURT

STATIONNEMENT

MARCHE DE LA MOTO D'OCCASION LE 11 MARS 2018

Le Maire de PECQUENCOURT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'association MOTO CLUB DE PECQUENCOURT, tendant à obtenir une autorisation d'occuper le domaine public communal,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité et de bon ordre lors du déroulement du marché de la moto d'occasion le dimanche 11 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE I :

Les rues Jean Jaurès, Cyrille Vallée et Jean Moulin seront mises à disposition du Moto Club de Pecquencourt, le dimanche 11 mars 2018 de 0 H à 20 heures, afin d'y organiser le marché de la moto d'occasion.

ARTICLE II :

Le stationnement des véhicules sera interdit sauf ceux des exposants.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction par rapport aux dispositions prévues seront déplacés aux risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE IV :

Les emplacements seront attribués par l'organisateur de telle façon qu'une allée centrale de 5 mètres de largeur sur toute la longueur du marché soit libre de tout étalage permettant ainsi le passage des véhicules de secours.

ARTICLE V :

Dans ces voies, l'emploi de barbecues ou autres engins à flamme est interdit, ainsi que la vente de boissons et la restauration rapide.

ARTICLE VI :

La mise à disposition du domaine public se fera à titre gratuit.

Fait à Pecquencourt, le 20 février 2018

Notifié à l'intéressé le :





ARRETE MUNICIPAL N°835

INTERDICTION D'OCCUPATION DU TERRAIN

DE FOOTBALL D'ANCHIN

LES 9 – 10 ET 11 MARS 2018

SALON DE LA MOTO

Le Maire de Pecquencourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à l'occasion du Salon de la Moto qui draine plus de 40 000 personnes
Les 9, 10 et 11 mars 2018, à proximité immédiate du terrain de football d'Anchin,
Il y a lieu de prendre des mesures pour le maintien du bon ordre à cet endroit.

ARRETE

ARTICLE I :

Le terrain de football d'Anchin sera interdit aux joueurs les 9, 10 et 11 mars 2018.

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera déposé en Sous-préfecture et notifié au Football Club de Pecquencourt,
au district Escaut et à la ligue du Nord de Football.

**Rendu exécutoire par dépôt
En Sous-Préfecture et notification**

Pecquencourt, le 20 février 2018

Le Maire,

Joël PIERRACHE

Le Maire,

Joël PIERRACHE



ARRETE MUNICIPAL N° 836

REGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de Pecquencourt,

Vu l'article L 2212-1 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les festivités organisées à l'occasion du Salon de la moto,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation,

ARRETE

ARTICLE I :

Les 10 et 11 mars 2018, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la voie de contournement des bus au rond-point face au collège Maurice Schumann.

ARTICLE II :

Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 20 Février 2018

Le Maire

Joël PIERRACHE



ARRETE MUNICIPAL N°837

HEURES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON



Le Maire de Pecquencourt,

Vu l'article L 2212-1 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer et de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics sur la commune de PECQUENCOURT lors du Salon de la Moto les 9, 10 et 11 mars 2018.

ARRETE

ARTICLE I :

Les 9, 10 et 11 mars 2018, tous les établissements ouverts au public dans lequel sont servis des boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie devront cesser leur activité à minuit.

ARTICLE II :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans les établissements concernés

ARTICLE II :

Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 20 Février 2018

Notifié à l'intéressé

Le

